Laboratoires et médecins : la France s'attaque aux conflits d'intérêts

Compte Test - 2013-05-27 08:02:00 - Vu sur pharmacie.ma

Un décret visant à plus de "transparence" autour des relations entre laboratoires pharmaceutiques et médecins vient d'être publié. Les laboratoires pharmaceutiques devront désormais rendre public les avantages accordés aux professionnels de santé, notamment les médecins, dès lors qu'ils dépassent 10 euros. La mesure est inspirée du Physician Payments Sunshine Act, une loi américaine adoptée en 2009."Il faudra que soit écrit la nature de l'avantage, par exemple un déjeuner, et le montant, dès lors que ce montant est supérieur à 10 euros", a précisé Marisol Touraine. L'ensemble de ces informations sera ensuite publié sur un site internet, accessible à tous.En cas d'absence de déclaration, les entreprises pharmaceutiques risquent jusqu'à 45.000 euros d'amende.Avec le spectre de cette sanction, Marisol Touraine ne veut pas empêcher les relations entre laboratoires et médecins, simplement les réguler. "Ces relations sont absolument nécessaires pour la recherche, pour tester des médicaments par exemple", a-t-elle insisté. "Mais il faut que ces relations soient connues. Simplement connues."La loi du 29 décembre 2011 a également mis en place des "déclarations d'intérêts" (DPI) pour de nombreux professionnels de santé, notamment pour les membres du cabinet du ministère.Les DPI doivent mentionner les "liens d'intérêts de toute nature" entre les personnes concernées avec les organismes dont l'activité est en lien avec son champ de compétence. En cas de déclaration mensongère, les fautifs risquent jusqu'à 30.000 euros d'amende.